



REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Philippe RINGUET – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Pouvoirs :

Philippe RINGUET a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Olivier MORAND a donné pouvoir à Hervé LETOURNEAU
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Linda LOISEL
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Chahrazede BENKOU NAVARRO
Martine AIME a donné pouvoir à Stéphanie HOUDAS

Secrétaire de séance : Robert FENNINGER

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

37/23 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES

Monsieur le maire rappelle que chaque année les classes de CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau partent en classes de découvertes (1 classe CM1/CM2 1 classe CM2)

La commune prend en charge une partie du coût en regard du quotient familial des familles et du taux d'effort.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un calcul basé sur le taux d'effort comme pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort		
Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
97 € 60	38 %	439.20 €

Pour les familles ayant 2 enfants concernés, une dégressivité de 10 % est appliquée au 2nd enfant.

Les 2 classes sont concernées par un séjour à COMBLOUX département de la Haute Savoie, du mardi 9 mai 2023 au mardi 16 mai 2023 (retour le matin).

Classe 1 : 27 inscrits soit: 27 CM2

Classe 2 : 22 inscrits soit : 7 CM1 et 15 CM2

La commune s'engage à prendre en charge les sommes dues au titre des 2 classes de découverte après règlement par les familles de leur part, selon la répartition suivante (chiffre prévisionnel) :

	Coût du séjour	Nombre d'élèves	Participation du conseil départemental du Loiret	Coût global pour les familles (Avant déduction participation mairie)	Coût global pour la commune
CM2 Combloux	25 380€	49 dont 2 hors commune	2444 € (52 € par élève)	22936€	4977.17€

Monsieur le Maire précise que le montant de 4977.17€ peut être modifié en fonction des enfants non partant et/ ou d'inscription scolaire en cours d'année.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 03 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la répartition proposée modulée par le taux d'effort appliqué au quotient familial pour le départ en classe de découvertes des élèves des classes de CM1/ CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau.
- D'ACCEPTER de prendre en charge le coût de 4 977.17 € des classes de découvertes selon les modalités adoptées.
- DE DECIDER qu'en fonction de l'évolution des éléments de calcul, le montant pris en charge par la commune ne peut excéder 5 200 €.

Fait à Semoy, le 12 avril 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Robert FENNINGER

Conseiller municipal

Envoi et réception en préfecture le : **2 5 AVR. 2023**

Publié numériquement le : **0 2 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification